



Quatre cent quatre-vingt-quinzième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la salle du GYM A21, au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, le mercredi 22 janvier 2025, à 19 h 30.

**PRÉSENCES**

DANVILLE	Mme Martine Satre
HAM-SUD	M. Serge Bernier
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
VAL-DES-SOURCES	M. Hugues Grimard
VAL-DES-SOURCES	M. Jean Roy, représentant
WOTTON	M. Jocelyn Dion
Directeur général et greffier-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Directeur de l'aménagement du territoire	M. Philippe LeBel
Adjointe administrative à la direction	Mme Isabelle Pellerin
Chargée de projet en communication	Mme Stacy Olivier

**ABSENCE**

Directrice à l'administration et greffière-trésorière adjointe	Mme Audrey Picard
--	-------------------

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources.

---

**MOT D'OUVERTURE**

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue du préfet, M. Hugues Grimard.

**2025-01-12331**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

**PROCÈS-VERBAL**

**2025-01-12332**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2024**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

**SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2024**

Aucun suivi.



## **COMITÉS**

### **COMITÉ ADMINISTRATIF**

#### **2025-01-12333**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 13 NOVEMBRE 2024**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 13 novembre 2024, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 13 novembre 2024 est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

#### **2025-01-12334**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 11 DÉCEMBRE 2024**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 11 décembre 2024, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 11 décembre 2024 est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

### **COMITÉ DIRECTEUR FRR VOLET 3 - INNOVATION**

Aucun sujet.

### **COMITÉ DIRECTEUR DU GYM A21**

Aucun sujet.

### **COMITÉ ÉOLIEN**

#### **2025-01-12335**

#### **FORMATION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Sources de contribuer à la transition énergétique;

CONSIDÉRANT la démarche collective de consultation publique – éolien et transition énergétique adoptée à la séance du 21 février 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources souhaite favoriser la participation de citoyens aux réflexions entourant les projets de transition énergétique;

CONSIDÉRANT que la création du comité consultatif sur la transition énergétique marque la résiliation du comité éolien;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources procède à la création d'un comité consultatif sur la transition énergétique des Sources.

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte le document contenant les règles de fonctionnement du comité consultatif sur la transition énergétique des Sources tel que soumis en séance.

Que le conseil de la MRC des Sources nomme les représentants suivants conformément aux règles de fonctionnement du comité :

Type de membre du comité	Nom du représentant	Durée du mandat
Présidence et représentante du conseil de la MRC	Martine Satre, mairesse de Danville	1 an
Vice-présidence et représentant du conseil de la MRC	Jocelyn Dion, maire de Wotton	1 an
Membre citoyen	Claude Gélinau	1 an
Membre citoyen	Patrick Merrien	1 an
Membre citoyen	Rémi St-Arnault	2 ans
Membre citoyen	Maurice Bergeron	2 ans
Membre citoyen	Poste vacant	2 ans

#### **Représentation / Formation**

- Le comité sera composé de 5 membres citoyens résidents sur le territoire de la MRC des Sources
- 2 représentants élus

Les membres du comité auront un mandat de représentation régionale.

#### **Objectif**

Composé de citoyens et d'élus, le comité consultatif sur la transition énergétique a pour mission de s'assurer que toutes les actions entreprises par les promoteurs d'éventuels projets énergétiques désireux de réaliser un projet sur le territoire de la MRC respectent et garantissent les conditions de succès définies par le conseil de la MRC, et ce, tout au long du processus de la phase de conception, mise en œuvre et opération d'un projet énergétique. Il a d'ailleurs un pouvoir de recommandation au conseil de la MRC concernant le respect des conditions par les promoteurs.

Le comité aura aussi la responsabilité d'approfondir les conditions établies ainsi que de coconstruire les éléments d'analyses de celles-ci en plus d'effectuer une veille des bonnes pratiques au Québec vis-à-vis les conditions du territoire de la MRC des Sources.

#### **Durée du mandat**

Les membres du comité sont nommés pour un mandat de 2 ans, renouvelable une fois. Afin de créer une alternance dans le renouvellement des mandats, certains membres nommés pour la première année auront un mandat d'un terme d'un an seulement.

#### **Présidence, vice-présidence**

- La présidence est assumée par Mme Martine Satre, mairesse de Danville
- La vice-présidence est assumée par M. Jocelyn Dion, maire de Wotton

#### **Membres du comité**

- Monsieur Maurice Bergeron
- Monsieur Claude Gélinau
- Monsieur Patrick Merrien
- Monsieur Rémi St-Arneault

Adoptée à l'unanimité.



**2025-01-12336**

**RELANCE DE L'APPEL À CANDIDATURES POUR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Sources de contribuer à la transition énergétique;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources souhaite favoriser la participation de citoyens aux réflexions entourant les projets de production énergétique;

CONSIDÉRANT qu'un premier appel à candidature a été lancé le 18 septembre 2024 suivi d'une prolongation et fermé le 19 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la constitution d'un comité consultatif sur la transition énergétique et la nomination de 4 membres citoyens et 2 élus adoptée à la séance du 22 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que le comité doit être composé de 5 membres citoyens et citoyennes et 2 élus;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité éolien de relancer l'appel afin de combler le siège restant tout en ayant un souci que les membres représentent la diversité des citoyens et citoyennes du territoire avec une attention particulière pour l'inclusion des femmes et des minorités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources relance un appel à candidatures le 23 janvier 2025. Les citoyens et citoyennes qui souhaitent participer pourront consulter l'appel à candidatures. Les personnes intéressées auront ensuite jusqu'au 23 février 2025 pour déposer un dossier de candidature auprès de la MRC, via le formulaire de dépôt de candidature.

Adoptée à l'unanimité.

**2025-01-12337**

**CONDITIONS DE SUCCÈS – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Sources de contribuer à la transition énergétique;

CONSIDÉRANT qu'une série d'ateliers a été réalisée avec les membres du comité éolien en 2024 afin d'identifier des recommandations de conditions de succès entourant d'éventuels projets énergétiques sur le territoire des Sources;

CONSIDÉRANT que ces ateliers se sont appuyés notamment sur les résultats des consultations des tables sectorielles sur la transition énergétique, du sondage citoyen sur la transition énergétique et des présentations émanant du forum sur la transition énergétique;

CONSIDÉRANT que ces activités de consultations et d'information émanaient du souhait du conseil de la MRC des Sources de favoriser la participation citoyenne aux réflexions entourant les projets de production énergétique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources définisse les neuf conditions de succès suivantes devant faire l'objet d'une analyse advenant le dépôt d'un éventuel projet de production énergétique par un promoteur souhaitant implanter des installations sur le territoire de la MRC des Sources.

## **CONDITIONS DE SUCCÈS À RESPECTER PAR LE PROMOTEUR D'UN ÉVENTUEL PROJET ÉNERGÉTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES**

Le promoteur devra démontrer qu'il :

- 1- choisira des lieux d'implantation et des types d'installations qui limitent au maximum les impacts dommageables sur l'environnement (faune, flore, milieux naturels);
- 2- choisira des lieux et des types d'installations qui limitent les impacts dommageables sur la qualité de vie des citoyens, sur leur sécurité et sur la santé publique;
- 3- adoptera des actions et des valeurs en cohérence avec la transition énergétique et qu'il fait preuve de pratiques d'excellence en la matière (exemple : gestion d'énergie, utilisation des ressources, analyse de cycle de vie, etc.);
- 4- maintiendra une communication transparente et fréquente avec le milieu pour favoriser la confiance et prévenir les tensions;
- 5- intégrera harmonieusement les installations dans le paysage;
- 6- prévoira des mécanismes financiers dès le début du projet pour réserver les sommes nécessaires au démantèlement et à la remise en état des sites visés par le projet sur le long terme;
- 7- optimisera la protection des terres agricoles;
- 8- déterminera des modalités équitables de gestion des bénéfices et des redevances ainsi que de leurs utilisations;
- 9- prévoira un mécanisme de suivi du projet qui comprend une entité de médiation avec les citoyens et citoyennes.

Adoptée à l'unanimité.

### **INVITÉ**

M. Donald Mercier du Regroupement des artistes vivant en ruralité (RAVIR) fait la présentation de l'événement *Célébration Culturelle RAVIR*, qu'il souhaite continuer pour une 2<sup>e</sup> édition, en 2025. Comme cette demande ne semble pas entrer dans les critères de l'appel à projets en culture et que plusieurs partenaires ont diminué leur contribution financière pour la 2<sup>e</sup> édition, RAVIR demande à la MRC des Sources un montant de 15 000 \$. L'événement se veut récurrent, mais peut-être aux deux ou trois ans. La contribution de la MRC serait donc divisée sur ce nombre d'années. Le préfet prend acte de la demande et le conseil va en discuter et revenir avec une orientation.

### **DEMANDES DE CITOYENS**

Environ 75 citoyens sont présents dans la salle et huit citoyens sont en ligne.

M. Patrick Merrien demande, en lien avec la création du comité consultatif sur la transition énergétique et le souhait des municipalités d'avoir une régie de l'énergie, s'il serait possible de tenir des activités d'information structurée et en présence auprès des citoyens pour les renseigner sur l'évolution de ce dossier, sur la transition énergétique et la production socioécologique, car c'est important pour les prochaines années et il faut bien démarrer les choses. Le directeur général et greffier-trésorier informe qu'il a eu la position des municipalités pour débiter des échanges, mais qu'il n'y a pas encore d'évolution dans ce dossier. La demande est bien entendue et ce sera discutée éventuellement avec les municipalités au début des travaux.

M. Hugues Beaudoin, président de la Coopérative La Forêt, explique qu'ils sont présents ce soir pour passer un message aux élus qu'ils ne veulent pas voir mourir l'aménagement forestier à petit feu. Même s'il y a eu des correctifs au règlement en cours de route, et il remercie pour cela, il manque encore certains ajustements selon eux. Il remercie les élus pour la main tendue, car ce matin, une correspondance a été envoyée au Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec (SPFSQ) par la MRC pour tenir une médiation. Il souhaite que ce soit fait rapidement et de bonne foi et qu'au final, les producteurs pourront appuyer un règlement qui convient à tous. Il veut s'entendre avec les élus pour améliorer les choses et les convaincre qu'il manque quatre ajustements au règlement. Il s'engage, s'il est présent à la médiation, à y aller de bonne foi et de façon positive.



M. André Roy, président du Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec (SPFSQ), fait part de la discussion qu'il a eu avec le préfet et qu'il a accepté l'offre d'une médiation avec un professionnel. Il mentionne qu'il faut travailler en collaboration et de façon efficace, car plusieurs producteurs vont suivre ce dossier. Il remercie les élus pour leur ouverture et s'engage aussi à travailler de façon positive dans le but d'avoir le meilleur règlement possible.

Le préfet précise que la majorité des maires a décidé d'offrir une main tendue au SPFSQ pour une médiation, avec un expert indépendant dans la médiation et la foresterie. Les personnes qui seront présentes à cette médiation, de même que le médiateur, seront choisis en collaboration entre la MRC et le SPFSQ, dans le but de couvrir l'ensemble des éléments à travailler dans le règlement. Parmi ces membres, le préfet et M. Roy y seront d'office. Le processus se fera avec ouverture et se veut de trouver la meilleure solution pour la pérennité des forêts. Le préfet mentionne que la MRC a aussi été chercher un appui de la TME pour une vision plus globale en aménagement des forêts en Estrie.

M. Benoît Bourassa se questionne sur l'entente de développement culturel, à savoir si la MRC a évalué la possibilité d'aller chercher d'autres partenaires financiers du milieu pour augmenter les sommes en développement culturel et ainsi pallier au manque du ministère. Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que c'est ce qui a été fait, des leviers intéressants ont été générés par la nouvelle approche dans l'entente de développement culturel, qui sera présenté à l'ordre du jour de ce soir.

M. Jean Campagna fait un commentaire sur le nombre de votes pour une décision, comme quoi les villes peuvent décider avec leur nombre de votes, même si les campagnes ne sont pas d'accord, et prend exemple sur le vote du règlement d'abattage d'arbres en novembre. Le préfet explique la démocratie avec les votes des maires et de la population pour un territoire donné. Pour ce qui est du projet éolien, l'entente qui avait été convenue au départ entre les membres du conseil était d'avoir les résolutions d'acceptation des municipalités qui devaient avoir des éoliennes sur leur territoire. Sans ces résolutions, le conseil n'aurait pas été plus loin dans le projet, c'était l'engagement qui avait été pris à ce moment. Pour ce qui est des conditions de succès, M. Campagna remercie pour ce travail et mentionne qu'à son avis, il en manque une en lien avec l'acceptabilité sociale.

M. Paul Roy mentionne au préfet qu'il est important de s'adresser directement au représentant, M. André Roy, dans le dossier du règlement d'abattage d'arbres, au lieu de parler à plusieurs professionnels. De plus, il mentionne demeurer vigilant et continue de barrer les sentiers tant qu'il n'y a de suivi dans ce dossier.

Le préfet réitère l'importance de travailler de façon transversale et d'impliquer les partenaires dans ce dossier, qui est la forêt, afin d'avoir plusieurs avis et prendre la meilleure décision possible pour l'avenir de la collectivité. Il répond à M. Roy qu'il a bien entendu son conseil.

*La période de questions des citoyens étant terminée, le conseiller M. Philippe Pagé demande l'ajournement de la séance, le temps que les gens quittent la salle, à 20 h 10. La séance reprend à 20 h 20, par la proposition du conseiller M. Philippe Pagé et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre.*

## **SUIVI DES ACTIVITÉS ET DES DOSSIERS**

### **CALENDRIER DES ACTIVITÉS – JANVIER ET FÉVRIER 2025**

Le calendrier des activités pour les mois de janvier et février 2025 est remis aux membres du conseil pour information, de même que le calendrier complet pour l'année.

## **CORRESPONDANCE**

### **DEMANDES D'APPUI**

#### **2025-01-12338**

#### **DEMANDE D'APPUI DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) SUR L'AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE CELLULAIRE**

CONSIDÉRANT que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;



CONSIDÉRANT que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée à l'unanimité.

#### **À TITRE DE RENSEIGNEMENT**

#### **OPÉRATION COUP DE CŒUR 2024 DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DES SOURCES**

Réception d'une lettre de remerciements à la MRC des Sources de la part du Centre d'Action Bénévole des Sources, dans le cadre de l'Opération Coup de Cœur 2024, qui a été un succès et a permis de ramasser 40 000 \$, permettant ainsi de soutenir plus de 70 familles à chaque deux semaines tout au long de l'année.

#### **LETRE DE REMERCIEMENTS DU PRÉSIDENT DE LA RÉGION GRAND EST EN FRANCE**

Réception d'une lettre de remerciements à M. Jocelyn Dion de la part du Président du Conseil régional de La Région Grand Est. M. Dion a représenté la MRC des Sources lors de la visite d'une délégation française, dans le cadre du Rendez-vous des écomatériaux, ainsi qu'à différentes visites qui avaient été planifiées sur le territoire de la MRC des Sources. Le préfet remercie M. Dion de l'avoir remplacé pour cet événement.





**ANNONCE - PROJET « PLAN D'ACTION JEUNESSE DE LA MRC DES SOURCES » - PROGRAMME DES STRATÉGIES JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL 2024-2025 DU SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE (SAJ)**

Réception d'une lettre du ministre de la Jeunesse accordant une aide financière d'un montant maximal de 50 000 \$ pour le projet *Plan d'action jeunesse de la MRC des Sources*, dans le cadre du *Programme Aide aux projets – Stratégies jeunesse en milieu municipal – Volet 1 – Nouveau projet visant à soutenir le développement local pour la jeunesse 2024-2025*.

**ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS**

**PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

**BILAN 2024 D'ACHALANDAGE DU PARC REGIONAL DU MONT-HAM**

En 2024, pour sa dixième année d'existence, 53 892 personnes ont visité le Parc régional du Mont-Ham, une augmentation de 21 % (+ 9 349) par rapport à l'année dernière (2023) et 6 % de plus qu'en 2022 (+ 2 949). C'est la troisième année record depuis la fondation du Parc régional en 2014.

**ROUTE VERTE**

**2025-01-12339**

**REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME VELOCE III VOLET 3 - ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE - 2024-2025**

CONSIDÉRANT la réception de la lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable, datée du 23 avril 2024, confirmant une aide financière de 25 375 \$ devant servir à l'entretien de la Route verte sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la présentation de cette reddition de comptes permettra d'obtenir une aide financière maximale de 25 375 \$, soit un maximum de 50 % du coût total des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la reddition de comptes des dépenses relatives à l'entretien de la Route verte a été effectuée et qu'elle présente un total de dépenses de 50 750 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte la reddition de comptes finale pour l'entretien de la Route verte 2024-2025 au montant de 50 750 \$ qui sera déposée au ministère des Transports et de la Mobilité durable avant le 31 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité.

**LOISIRS**

**2025-01-12340**

**CONSEIL SPORT LOISIR ESTRIE (CSLE) – BILAN ANNUEL 2024**

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil de la MRC des Sources le 24 janvier 2024 de l'entente de partenariat avec le Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE);

CONSIDÉRANT que cette entente stipule l'obligation de la MRC des Sources de transmettre un rapport d'activités annuel au plus tard le 31 janvier;

CONSIDÉRANT que dans ce rapport d'activités, la MRC des Sources doit faire la démonstration qu'au minimum 30 000 \$ sont versés en salaire de ressources humaines pour le loisir sur son territoire afin de recevoir un soutien financier de 10 000 \$ annuellement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte le rapport d'activités 2024 et en fasse la transmission au Conseil Sport Loisir Estrie conformément à l'entente de partenariat.

Adoptée à l'unanimité.



**TOURISME ET CULTURE**

**TOURISME**

Aucun sujet.

**CULTURE**

**2025-01-12341**

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2027**

CONSIDÉRANT la proposition faite par la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications (MCC) quant à la possibilité de convenir d'une entente de développement culturel entre le ministère et la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources dans le cadre du programme « Aide aux initiatives de partenariat »;

CONSIDÉRANT que la politique de développement culturel de la MRC des Sources est en vigueur de 2018 jusqu'en 2026;

CONSIDÉRANT l'intention démontrée par le ministère à convenir d'une entente triennale qui soit souple et que des ajustements au plan d'action pourront être faits;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications demande aux MRC d'exprimer leurs besoins financiers et de faire parvenir un plan d'action préliminaire pour une éventuelle entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette entente, les villes, les municipalités et les organismes culturels de la MRC des Sources peuvent déposer des demandes d'aide financière dans le plan d'action de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, le ministère de la Culture et des Communications s'engagerait à la réalisation d'une entente sectorielle avec la MRC des Sources en y affectant une contribution de 60 % contre 40 % investi par la MRC des Sources et le milieu incluant les villes de Val-des-Sources et de Danville, la Municipalité du Canton de Saint-Camille et les organismes culturels à but non lucratif Le P'tit Bonheur et la Meunerie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE le préfet de la Municipalité régionale de comté des Sources, M. Hugues Grimard, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, sont autorisés à exprimer les besoins financiers et le plan d'action préliminaire de la MRC des Sources au ministère de la Culture et des Communications ainsi qu'à signer la convention d'entente de développement culturel dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat.

QUE le montant investi par la MRC des Sources et le milieu dans son plan d'action est de 101 782 \$ par la répartition suivante représentant conjointement 40 % des sommes consenties à l'Entente de développement culturel 2025-2027 pour le plan d'action de la MRC des Sources :

MRC des Sources	57 199 \$
Ville de Val-des-Sources	21 383 \$
Le P'tit Bonheur	10 213 \$
Ville de Danville	8 000 \$
La Meunerie	4 987 \$

dans l'objectif d'être apparié d'une contribution de 152 673 \$ par le ministère de la Culture et des Communications représentant 60 % des sommes consenties à l'Entente de développement culturel 2025-2027 pour le plan d'action de la MRC des Sources.

QUE le montant investi par la Municipalité du Canton de Saint-Camille pour son plan d'action est de 45 908 \$ représentant conjointement 40 % des sommes consenties à l'Entente de développement culturel 2025-2027

dans l'objectif d'être apparié d'une contribution de 68 862 \$ par le ministère de la Culture et des Communications représentant 60 % des sommes consenties à l'Entente de développement culturel 2025-2027 pour le plan d'action de la Municipalité de Saint-Camille.

Adoptée à l'unanimité.



## **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL**

Aucun sujet.

### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL**

Aucun sujet.

### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRARÉGIONAL**

#### **2025-01-12342**

#### **AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE (ESD CONCERTATION), ENTRE LES NEUF MRC DE L'ESTRIE ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)**

CONSIDÉRANT que selon l'article 17.5.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), le MAMH a notamment pour mission de soutenir le développement régional en favorisant la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement, et le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent de rejoindre des principes de la *Loi sur l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) comme : l'engagement des élus, la concertation, la complémentarité territoriale modulée, la cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires, de même que la subsidiarité;

CONSIDÉRANT que la Table des MRC de l'Estrie a pour objectif d'appuyer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des dossiers relatifs au développement et à la concertation régionale de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que les MRC de l'Estrie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation se sont concertés afin de conclure un avenant à l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de l'Estrie ayant pour but de consolider le partenariat et la concertation estrienne;

CONSIDÉRANT que, par le biais de l'avenant de l'entente, les PARTIES conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à la concertation régionale de la région;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaité de prolonger l'ESD Concertation pour une année supplémentaire, soit 2025-2026 jusqu'au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection de projets du FFR volet 1, souhaite ajouter à l'ESD Concertation les sommes résiduelles du FRR-Volet 1;

CONSIDÉRANT que les MRC de l'Estrie versent déjà une cote part à la Table des MRC de l'Estrie et qu'elles n'auront pas à verser de montant supplémentaire dans la présente entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources approuve la participation de la MRC à l'entente pour une année supplémentaire, soit 2025-2026 jusqu'au 31 mars 2026.

QUE le conseil de la MRC des Sources désigne le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à représenter la MRC au comité directeur de l'ESD Concertation.

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le préfet, M. Hugues Grimard, à signer l'avenant à l'ESD Concertation et tous les documents afférents.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Table des MRC de l'Estrie.

Adoptée à l'unanimité.

### **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun sujet.

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet.

### **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

#### **2025-01-12343**

#### **PRIORITÉS ANNUELLES 2025**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a signé l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT que dans cette entente, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande à la MRC des Sources d'adopter annuellement des priorités d'intervention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte le document faisant état des priorités annuelles pour l'année 2025.

QUE la MRC des Sources publie le document sur son site web, conformément à l'entente du FRR-volet 2.

QUE la MRC des Sources transmette le document contenant les priorités annuelles adoptées au MAMH.

Adoptée à l'unanimité.

### **FONDS VITALISATION**

Aucun sujet.

### **TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

#### **2025-01-12344**

#### **COMITÉ D'ADMISSION DU TRANSPORT ADAPTÉ DE LA MRC DES SOURCES – NOMINATION DE L'OFFICIER DÉLÉGUÉE À L'ADMISSION SUBSTITUT, MME NANCY HÉTU**

CONSIDÉRANT la prise de compétence en transport collectif et en transport adapté par la MRC des Sources le 17 août 2015;



CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 4.2 et 4.3 de la Politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports du Québec, l'organisme mandataire en transport adapté, en l'occurrence la MRC des Sources, est responsable de la mise sur pied et du fonctionnement du Comité d'admission en transport adapté de la MRC des Sources, dont la nomination de l'officier(e) délégué(e) à l'admission représentant l'organisme mandataire;

CONSIDÉRANT que le comité d'admission en transport adapté se charge d'évaluer et d'approuver les demandes d'admission en transport adapté en appliquant les dispositions prévues à la Politique d'admissibilité au transport adapté;

CONSIDÉRANT que la MRC juge pertinent que l'officier(e) délégué(e) à l'admission représentant l'organisme mandataire ait une connaissance approfondie de la thématique et du fonctionnement de l'organisme offrant les services de transport en la matière;

CONSIDÉRANT que le comité d'admission du transport adapté de la MRC des Sources est déjà composé de l'officier délégué M. Denis Verreault, de l'officier substitut, Mme Hélène Lambert, mais qu'il est opportun de nommer un second officier substitut en l'absence d'un officier ou dans son incapacité d'agir;

CONSIDÉRANT que Mme Nancy Héту fait déjà ce travail chez Trans-Appel inc, une compagnie similaire au STC des Sources, et est ainsi toute indiquée pour prendre le relais en cas de nécessité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources nomme l'employée de l'organisme Trans-Appel inc, Mme Nancy Héту, officier déléguée substitut à l'admission représentante de l'organisme mandataire auprès du Comité d'admission en transport adapté de la MRC des Sources.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)**

Aucun sujet.

## **DOSSIERS AMÉNAGEMENT**

### **2025-01-12345**

#### **PLAN DE TRAVAIL DU PLAN CLIMAT DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, la MRC des Sources s'est vue octroyer un montant de 1 071 332 \$ provenant du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC);

CONSIDÉRANT que cette somme permet à la MRC des Sources d'élaborer un plan climat à l'échelle de son territoire conformément aux exigences déterminées par le MELCCFP, et ce, à l'intérieur d'un délai de trois ans;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan de travail du Plan climat lors d'une réunion de travail du conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte le plan de travail du Plan climat, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**2025-01-12346**

**OCTROI DE CONTRAT POUR L'INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) DE LA COLLECTIVITÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite mandater une firme pour réaliser l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) de sa collectivité;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au règlement 263-2021 sur la gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]*;

CONSIDÉRANT l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par un appel d'offres sur invitation afin d'octroyer le contrat pour la réalisation l'inventaire des émissions de GES de sa collectivité;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a invité MNP, CCG, LCL Environnement, Dumas et Forest Consultants et la Coop Carbone à soumissionner;

CONSIDÉRANT que MNP, CCG, LCL Environnement et Dumas et Forest Consultants ont déposé une proposition de service qui répond adéquatement aux critères d'évaluation mentionnés pour le mandat de réalisation de l'inventaire des émissions de GES de la collectivité :

MNP pour 27 300 \$ taxes nettes incluses  
CCG pour 30 240 \$ taxes nettes incluses  
LCL Environnement pour 36 225 \$ taxes nettes incluses  
Dumas et Forest Consultants pour 62 475 \$ taxes nettes incluses

CONSIDÉRANT la démonstration d'une expertise supérieure au sein de l'équipe attitrée au projet et le prix offert, il est suggéré d'octroyer le contrat à MNP;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources procède à l'octroi du contrat à MNP pour un montant de 27 300 \$ taxes nettes incluses pour la réalisation de l'inventaire des GES de la collectivité.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, est autorisé à signer tout document relatif à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité.

**2025-01-12347**

**DÉPÔT DE PROJET AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SECTORIEL (PDTS) DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ)**

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan de développement agroalimentaire et agroforestier de la MRC des Sources sont : appuyer le développement d'infrastructures mutuelles d'entreposage et jouer un rôle d'intermédiaire dans les initiatives de mise en valeur locales et régionales de conditionnement et de transformation;

CONSIDÉRANT que deux municipalités dans la MRC des Sources ont élaboré un plan d'une communauté nourricière (PDCN);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'élaboration de ces planifications stratégiques, au printemps 2023, le premier forum SAT sur l'autonomie alimentaire ayant pour thème « Renforçons notre système alimentaire » a eu lieu;

CONSIDÉRANT que le forum a rassemblé plus de 70 acteurs du système alimentaire de la MRC des Sources (agriculteurs, transformateurs, distributeurs, élus, organismes communautaires et institutionnels), qui se sont réunis à Val-des-Sources afin de prendre part à une grande réflexion territoriale sur l'autonomie alimentaire;



CONSIDÉRANT qu'au terme de cet événement, 12 pistes d'action furent priorisées pour la région, dont celle de se doter d'une vision commune pour une communauté nourricière élargie;

CONSIDÉRANT qu'un deuxième forum SAT des Sources a eu lieu au printemps 2024 et avait pour thème « Comment améliorer l'accessibilité aux aliments sains dans la MRC », mettant en lumière l'importance cruciale de renforcer les stratégies de communication et de collaboration entre les acteurs régionaux pour surmonter les défis et promouvoir la durabilité des systèmes alimentaires territoriaux et ainsi, de se tourner vers une gouvernance collaborative sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la priorité annuelle 2025 de se doter d'une vision concertée pour un système alimentaire territorialisé dans son chantier autonomie et résilience locale;

CONSIDÉRANT que dans cette priorité annuelle, il est proposé de faire des visites terrain dans la région du Saguenay afin de s'inspirer d'une démarche de concertation régionale existante, le collectif Borée, en matière de gouvernance de système alimentaire territorialisé et de communautés nourricières;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le dépôt d'un projet auprès du ministère de l'Agriculture et des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre du programme *Développement territorial et sectoriel volet 2.2 projets de développement territorial* pour la demande d'un financement de 12 650 \$ avec une contribution financière de 1 000 \$ de la part de la MRC afin de financer des visites terrain dans la région du Saguenay dans le but de s'inspirer d'une initiative de concertation régionale portant sur la gouvernance d'une communauté nourricière à une échelle régionale.

QUE le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, sont autorisés à signer tous documents relatifs à ces demandes d'aide financière avec le ministère de l'Agriculture et des Pêcheries du Québec dans le cadre du programme définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

#### **GESTION RÉSEAU ROUTIER**

Aucun sujet.

#### **ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucun sujet.

#### **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

#### **PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)**

Aucun sujet.

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

Aucun sujet.

#### **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)**

Aucun sujet.

**ENVIRONNEMENT**

**SITE D'ENFOUISSEMENT (LES)**

**2025-01-12348**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 décembre 2024 est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

**2025-01-12349**

**OCTROI DE CONTRAT POUR LA CARACTÉRISATION DES BACS DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite mandater une firme pour le service de caractérisation des bacs de recyclage, d'ordures et de compost afin d'évaluer le contenu, le taux de contamination et la répartition des matières, avec pour objectif d'optimiser la gestion des matières résiduelles et de soutenir les efforts de sensibilisation;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au règlement 263-2021 Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* ;

CONSIDÉRANT la section III, article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par un appel d'offres sur invitation afin d'octroyer le contrat de caractérisation des bacs de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a invité deux fournisseurs à soumissionner;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivante :

Stratzer pour 45 273,75 \$ taxes nettes incluses  
ÉCHO-LOGIQUE pour 131 108,72 \$ taxes nettes incluses

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources procède à l'octroi du contrat à l'entreprise Stratzer pour un montant de 45 273,75 \$ taxes nettes incluses pour la caractérisation des bacs sur le territoire de la MRC des Sources.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, est autorisé à signer tous documents relatifs à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité.

**EAU**

Aucun sujet.





## **RÉCUPÉRATION**

### **2025-01-12350**

#### **RÉGIE DE RÉCUPÉRATION DE L'ESTRIE (RÉCUP-ESTRIE) – RÈGLEMENT # 19 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE ET LA PROCÉDURE D'ADOPTION**

CONSIDÉRANT le dépôt de la résolution R.T.R.2024-1989-00 relative au règlement # 19 concernant l'établissement d'une réserve financière et la procédure d'adoption adoptée à la séance régulière du conseil d'administration de la Régie de récupération de l'Estrie le 26 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte le règlement # 19 concernant l'établissement d'une réserve financière et la procédure d'adoption de la Régie de récupération de l'Estrie (Récup-Estrie), tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

## **ENVIRONNEMENT**

Aucun sujet.

## **DEMANDES DE CITOYENS**

M. Benoît Bourassa remercie pour la nouvelle entente culturelle et demande à avoir accès aux détails. Comme citoyen impliqué dans la culture, il veut appuyer la demande de RAVIR pour trouver des sommes dédiées qui proviennent du ministère ou de la MRC, pour faire vivre le projet. Il mentionne que RAVIR accompagne beaucoup d'artistes sur le territoire et il y a certainement des éléments à l'intérieur de la mission de l'organisme qui pourraient convenir aux critères demandés.

Mme Monia Grenier se questionne sur la collecte des plastiques agricoles, car il n'y a pas eu de collecte sur les fermes depuis le 11 décembre et il n'y a pas de date sur le calendrier 2025. Le conseiller, M. René Perreault, maire de Saint-Georges-de-Windsor, informe que la collecte va se faire dans la prochaine semaine. Chaque municipalité doit signer une entente avec Agri-Récup et des collants devront être apposés sur les conteneurs pour les couleurs (noir et blanc/noir). En 2025, c'est une année de transition, il faut s'adapter.

M. Donald Mercier questionne sur la caractérisation des bacs. Le directeur général et greffier-trésorier explique le changement du régime, c'est maintenant Éco entreprise Québec qui a la responsabilité complète de la récupération et elle a l'obligation de faire de la caractérisation à chaque semaine à leur niveau. Pour ce qui est du contrat de caractérisation des bacs sur le territoire de la MRC des Sources, c'est une des actions pour la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), qui consiste à comprendre les gestes qui sont posés par les citoyens au quotidien et effectuer de la sensibilisation et de conscientisation, et ce, pour les déchets et le compost, qui sont une responsabilité municipale.

M. Jean Campagna réitère la proposition qu'il a fait l'année dernière pour l'obtention d'un tarif préférentiel au Parc régional du Mont-Ham pour les familles du territoire de la MRC. Le conseiller M. Jean Roy, qui est membre de la Corporation du Parc régional du Mont-Ham, mentionne que les tarifs sont concurrentiels avec les autres montagnes, qu'il y a déjà des tarifs préférentiels et une journée gratuite par année. Le préfet mentionne que cette demande doit être adressée directement à la Corporation du Parc régional du Mont-Ham, car les tarifs sont gérés à leur niveau et non par la MRC des Sources.

**MRC FINANCES**

**MRC**

**2025-01-12351**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 décembre 2024 est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**2025-01-12352**

**LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à les payer :

numéros 202401166 à 202401337 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil  
pour un total de 608 970,83 \$.

Adoptée à l'unanimité.

**2025-01-12353**

**RÈGLEMENT 284-2024**

**QUOTES-PARTS PARTIE I DU BUDGET 2025 - (SEPT (7) MUNICIPALITÉS)**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2025 pour toutes les sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville de Val-des-Sources  
Ville de Danville  
Municipalité de Saint-Adrien  
Canton de Saint-Camille  
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor  
Municipalité de Ham-Sud  
Municipalité de Wotton

\*\*\*\*\*

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2024, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2024-11-12322 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2025 au montant de 6 944 315 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 7 061 880 \$;



CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de :

<b>Fonctionnement de la MRC</b>	<b>627 198 \$</b>
<b>Évaluation foncière</b>	<b>250 427 \$</b>
<b>Sécurité publique</b>	<b>55 038 \$</b>
<b>Transport collectif</b>	<b>90 043 \$</b>
<b>Transport adapté</b>	<b>73 895 \$</b>
<b>Environnement</b>	<b>67 059 \$</b>
<b>Aménagement</b>	<b>264 352 \$</b>
<b>Fibre optique</b>	<b>15 000 \$</b>
<b>Développement économique</b>	<b>211 627 \$</b>
<b>Loisirs et culture</b>	<b>116 743 \$</b>
<b>Total</b>	<b>1 771 382 \$</b>

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du budget pour l'année 2025 est de 2 212 310 450 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des données le 31 août 2024 pour les Villes de Val-des-Sources et Danville et les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor et Ham-Sud;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 27 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE le **Règlement numéro 284-2024** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

Fonctionnement de la MRC  
Évaluation foncière  
Sécurité publique  
Transport collectif  
Transport adapté  
Environnement  
Aménagement  
Fibre optique  
Développement économique  
Loisirs et culture

pour le budget de l'année 2025, soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

#### **ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement 284-2024 imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2025** » :

Fonctionnement de la MRC  
Évaluation foncière  
Sécurité publique  
Transport collectif  
Transport adapté  
Environnement  
Aménagement  
Fibre optique  
Développement économique  
Loisirs et culture

**ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 3 RÉPARTITION GÉNÉRALE**

1) Les quotes-parts totalisant 1 505 955 \$ :

<b>Fonctionnement de la MRC</b>	<b>627 198 \$</b>
<b>Sécurité publique</b>	<b>55 038 \$</b>
<b>Transport collectif</b>	<b>90 043 \$</b>
<b>Transport adapté</b>	<b>73 895 \$</b>
<b>Environnement</b>	<b>67 059 \$</b>
<b>Aménagement</b>	<b>264 352 \$</b>
<b>Développement économique</b>	<b>211 627 \$</b>
<b>Loisirs et culture</b>	<b>116 743 \$</b>
<b>Total</b>	<b>1 505 955 \$</b>

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2025 en date de compilation des données le 31 août 2024 pour les Villes de Val-des-Sources et Danville et les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor et Ham-Sud.

2) La quote-part totalisant 250 427 \$ :

**Évaluation foncière** **250 427 \$**

demandée par le présent règlement est imposée selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 31 août 2024 pour les Villes de Val-des-Sources et Danville et les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor et Ham-Sud :

<b>Danville</b>	<b>2 339 \$</b>
<b>Ham-Sud</b>	<b>461 \$</b>
<b>Saint-Adrien</b>	<b>485 \$</b>
<b>Saint-Camille</b>	<b>444 \$</b>
<b>Saint-Georges-de-Windsor</b>	<b>747 \$</b>
<b>Val-des-Sources</b>	<b>3 226 \$</b>
<b>Wotton</b>	<b>1 044 \$</b>
<b>Total</b>	<b>8 746 \$</b>

3) La quote-part totalisant 15 000 \$ :

<b>Fibre optique - Entretien</b>	<b>15 000 \$</b>
<b>Total</b>	<b>15 000 \$</b>

demandée par le présent règlement, est imposée selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 15 000 \$ divisé par sept (7) municipalités ce qui donne une quote-part de 2 143 \$ pour chacune des municipalités locales.

**ARTICLE 4 RÉPARTITION GÉNÉRALE : RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS**

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

**ARTICLE 5 MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS**

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir :

- 1 : 25 % des contributions totales : le 15 mars 2025
- 2 : 25 % des contributions totales : le 15 juin 2025
- 3 : 25 % des contributions totales : le 15 septembre 2025
- 4 : 25 % des contributions totales : le 15 décembre 2025



Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

**ARTICLE 6 INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

**ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
Hugues Grimard	Frédéric Marcotte
Préfet	Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	Le 27 novembre 2024
Projet de règlement	:	Le 27 novembre 2024
Publication	:	Le 5 décembre 2024
Adoption du règlement	:	Le 22 janvier 2025
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

Adoptée à l'unanimité.

**2025-01-12354**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 285-2024**

**QUOTES-PARTS PARTIE II DU BUDGET 2025 - (CINQ (5) MUNICIPALITÉS)**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2025 pour cinq (5) des sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien  
Canton de Saint-Camille  
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor  
Municipalité de Ham-Sud  
Municipalité de Wotton

\*\*\*\*\*

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2024, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2024-11-12324 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2025 au montant de 14 250 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 7 061 880 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

<b>Cotisation à la FQM</b>	<b>6 750 \$</b>
<b>Aménagement, OMH</b>	<b>7 500 \$</b>
<b>Total</b>	<b>14 250 \$</b>

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 27 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE le **Règlement numéro 285-2024**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités suivantes :

Cotisation à la FQM  
Aménagement, OMH

pour le budget de l'année 2025, soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

#### **ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement 285-2024 imposant des quotes-parts aux cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2025** » :

Cotisation à la FQM  
Aménagement, OMH

#### **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### **ARTICLE 3 RÉPARTITION GÉNÉRALE**

1) Les quotes-parts totalisant 6 750 \$ :

**Cotisation à la FQM** **6 750 \$**

demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :

<b>Municipalité de Saint-Adrien</b>	<b>1 170 \$</b>
<b>Canton de Saint-Camille</b>	<b>1 170 \$</b>
<b>Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor</b>	<b>1 385 \$</b>
<b>Municipalité de Ham-Sud</b>	<b>1 170 \$</b>
<b>Municipalité de Wotton</b>	<b>1 855 \$</b>

2) Les quotes-parts totalisant 7 500 \$ :

**Aménagement, OMH** **7 500 \$**

demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon la richesse foncière de ces cinq (5) municipalités, à savoir :

<b>Municipalité de Saint-Adrien</b>	<b>981 \$</b>
<b>Canton de Saint-Camille</b>	<b>1 101 \$</b>
<b>Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor</b>	<b>1 985 \$</b>
<b>Municipalité de Ham-Sud</b>	<b>982 \$</b>
<b>Municipalité de Wotton</b>	<b>2 451 \$</b>

#### **ARTICLE 4 MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS**

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir :

- 1 : 25 % des contributions totales : le 15 mars 2025
- 2 : 25 % des contributions totales : le 15 juin 2025
- 3 : 25 % des contributions totales : le 15 septembre 2025
- 4 : 25 % des contributions totales : le 15 décembre 2025



Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

**ARTICLE 5 INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

**ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

_____ Hugues Grimard Préfet	_____ Frédéric Marcotte Directeur général et greffier-trésorier
-----------------------------------	---

Avis de motion	:	Le 27 novembre 2024
Projet de règlement	:	Le 27 novembre 2024
Publication	:	Le 5 décembre 2024
Adoption du règlement	:	Le 22 janvier 2025
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

Adoptée à l'unanimité.

**2025-01-12355**  
**RÈGLEMENT 286-2024**  
**QUOTES-PARTS PARTIE III DU BUDGET 2025 - (DEUX (2) MUNICIPALITÉS)**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

Pour l'imposition de quotes-parts quant à la Partie III du budget pour l'année 2025 pour les deux (2) municipalités membres ci-dessous de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville de Val-des-Sources  
Municipalité de Wotton

\*\*\*\*\*

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, signée le 13 mars 2007, pour la création d'une régie intermunicipale aux fins de réaliser des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs);

CONSIDÉRANT l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 1<sup>er</sup> juin 2007 de la constitution de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources est participante à l'entente pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2024, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2024-11-12326 ses prévisions budgétaires pour l'année 2025 quant à la partie III pour sa participation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, au montant de 103 315 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie III de la Municipalité régionale de comté des Sources pour être prélevés entre :

<b>Municipalité régionale de comté des Sources :</b>	
Ville de Val-des-Sources	102 565 \$
Municipalité de Wotton	750 \$
<b>Total</b>	<b>103 315 \$</b>

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 27 novembre 2024;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE le **Règlement numéro 286-2024** imposant des quotes-parts à la Ville de Val-des-Sources et à la Municipalité de Wotton aux fonctions et aux activités suivantes : **Contribution – Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs**.

Pour le budget de l'année 2025, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit :

**ARTICLE 1**                    **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement 286-2024 imposant des quotes-parts à la Ville de Val-des-Sources et à la Municipalité de Wotton quant aux fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l'année 2025** ».

**ARTICLE 2**                    **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 3**                    **RÉPARTITION GÉNÉRALE**

1) La quote-part totalisant 103 315 \$ :

Ville de Val-des-Sources	102 565 \$
Municipalité de Wotton	750 \$
<b>Total</b>	<b>103 315 \$</b>

demandée par le présent règlement est imposée entre la Ville de Val-des-Sources et la Municipalité de Wotton selon un montant forfaitaire pour **l'année 2025 pour les deux membres concernées**.

**ARTICLE 4**                    **MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS**

La quote-part imposée de 103 315 \$ deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées, en quatre versements :

1 <sup>er</sup> versement	:	le 15 mars 2025
2 <sup>e</sup> versement	:	le 15 juin 2025
3 <sup>e</sup> versement	:	le 15 septembre 2025
4 <sup>e</sup> versement	:	le 15 décembre 2025

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

**ARTICLE 5**                    **INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

**ARTICLE 6**                    **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	Le 27 novembre 2024
Projet de règlement	:	Le 27 novembre 2024
Publication	:	Le 5 décembre 2024
Adoption du règlement	:	Le 22 janvier 2025
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

Adoptée à l'unanimité.



**2025-01-12356**

**RÈGLEMENT 287-2024 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET, DU PRÉFET-SUPPLÉANT ET DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001), le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, fixer la rémunération de son préfet et de ses autres membres;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté le 26 septembre 2018 le règlement 247-2018 établissant la rémunération du préfet, du préfet-suppléant et des autres membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources pour la catégorie de fonctions aux fins de l'exercice desquelles tous les membres du conseil sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

CONSIDÉRANT les modifications applicables à la rémunération des élus survenue par l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 27 novembre 2024 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la même séance conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**      **TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « ***Règlement 287-2024 relatif à la rémunération du préfet, du préfet-suppléant et des autres membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources*** ».

**ARTICLE 2**      **ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement 247-2018 dans son entièreté.

**ARTICLE 3**      **RÉMUNÉRATION DE BASE DES MEMBRES DU CONSEIL**

La rémunération de base annuelle de chacun des membres du conseil de la MRC est fixée à 7 420 \$.

**ARTICLE 4**      **RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DU PRÉFET**

La rémunération additionnelle annuelle du préfet est fixée à 24 120 \$.

**ARTICLE 5**      **RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DU PRÉFET-SUPPLÉANT**

La rémunération additionnelle annuelle du préfet-suppléant est fixée à 7 675 \$.

**ARTICLE 6**      **RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DU PRÉFET-SUPPLÉANT EN CAS D'INCAPACITÉ D'AGIR DU PRÉFET**

Advenant le cas où le préfet-suppléant remplace le préfet pendant plus de trente jours pour cause d'incapacité d'agir, le préfet-suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une rémunération additionnelle correspondant à quinze pourcent (15 %) de la rémunération additionnelle du préfet pendant cette période.

**ARTICLE 7**      **RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE COMPLÉMENTAIRE**

Un membre du conseil a aussi droit à une rémunération additionnelle complémentaire, fixée sur une base annuelle, d'un montant équivalent au total des allocations de dépenses que le membre du conseil aurait droit de recevoir à l'égard de toutes rémunérations prévues aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 du présent règlement et qui excède le montant prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

**ARTICLE 8      ALLOCATION DE DÉPENSES**

Tout membre du conseil de la MRC reçoit, en plus de toute rémunération prévue par les articles 3, 4, 5, 6 et 7 du présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base, conformément aux articles 19 et 19.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

**ARTICLE 9      REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CELLULAIRE**

Le préfet a droit de réclamer un montant maximal de 45 \$ par mois sous présentation de factures pour le remboursement de l'utilisation de son cellulaire conformément aux articles 25 et suivants de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le cellulaire et les frais d'utilisation de ce dernier peuvent faire l'objet d'un remboursement.

**ARTICLE 10     INDEXATION ANNUELLE**

Pour l'année 2026, la rémunération de base des membres du conseil (Article 3) passera à 10 000 \$, la rémunération additionnelle du préfet (Article 4) passera à 30 000 \$, la rémunération additionnelle du préfet-suppléant (Article 5) passera à 10 000 \$. Les rémunérations prévues aux articles 6, 7 et 8 seront ajustées en fonction de ces nouveaux montants.

À compter de l'année 2027, les rémunérations prévues au présent règlement sont indexées selon l'indice des prix à la consommation (IPC) du 30 juin de l'année précédente au début de chaque exercice financier.

Lorsque le résultat de l'indexation est un nombre comportant une partie décimale, la partie décimale n'est pas prise en compte et, dans le cas où la première décimale aurait été un chiffre supérieur à 4, la partie entière est augmentée de 1.

**ARTICLE 11     MODALITÉS DE PAIEMENT DU TRAITEMENT**

Le conseil détermine par résolution les modalités de paiement des rémunérations et de l'allocation de dépenses prévues par le présent règlement.

**ARTICLE 12     APPROPRIATION À MÊME LE BUDGET**

Les sommes nécessaires au versement du traitement accordées au présent règlement seront prises à même le budget annuel de la Municipalité régionale de comté des Sources, dont un montant suffisant sera approprié à cette fin.

**ARTICLE 13     ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les dispositions du présent règlement ont effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	Le 27 novembre 2024
Adoption du projet de règlement	:	Le 27 novembre 2024
Avis public du projet de règlement	:	Le 5 décembre 2024
Adoption du règlement	:	Le 22 janvier 2025
Avis public du règlement	:	
Entrée en vigueur	:	

Adoptée à l'unanimité.



**2025-01-12357**

**NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DE COMTÉ 2025**

CONSIDÉRANT la nomination annuelle des membres de divers comités de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources nomme les délégués de comté 2025 suivants :

Délégués de comté :

- M. Hugues Grimard
- M. Pierre Therrien
- M. Jocelyn Dion

Délégués de comté substitués :

- M. Serge Bernier
- M. René Perreault
- M. Philippe Pagé

Adoptée à l'unanimité.

**2025-01-12358**

**POLITIQUE D'UTILISATION DES ACTIFS INFORMATIONNELS DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources désire encadrer l'utilisation de ses actifs informationnels par ladite politique;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources désire encadrer la gestion des incidents de confidentialité par une procédure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER la politique d'utilisation des actifs informationnels de la MRC des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

**2025-01-12359**

**RAPPORT ANNUEL 2024 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), introduit par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (PL 122), la MRC doit déposer au 31 mars de chaque année, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son règlement numéro 263-2021 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle (RGC) et permettre de rendre compte de la saine gestion de ses contrats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte le rapport annuel 2024 sur la gestion contractuelle à la MRC des Sources, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**2025-01-12360**

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 288-2025 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE LA MRC DES SOURCES**

AVIS DE MOTION est donné par Philippe Pagé, qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement relatif à la régie interne du conseil de la MRC des Sources.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil, qui étaient tous présents, avec les documents de convocation de la séance. La lecture du présent projet de règlement est effectuée publiquement par le conseiller M. Philippe Pagé, avant son adoption. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À VAL-DES-SOURCES, LE 22 JANVIER 2025.

Adoptée à l'unanimité.

**2025-01-12361**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 288-2025**

**RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DES SOURCES**

CONSIDÉRANT l'article 678 du *Code municipal du Québec*, qui permet au conseil de la MRC des Sources d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil des maires;

CONSIDÉRANT le règlement 095-2001 sur l'identification du lieu des sessions du conseil de la MRC d'Asbestos;

CONSIDÉRANT le règlement 101-2002 sur la tenue des séances régulières du conseil de la MRC d'Asbestos;

CONSIDÉRANT le règlement 154-2008 sur les heures des sessions régulières du conseil de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper dans un seul et même règlement l'ensemble des dispositions concernant ces objets;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 22 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que la présentation de ce projet est effectuée publiquement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le présent projet de règlement 288-2025 intitulé « **Projet de Règlement sur les règles de régie interne de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources** », soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent projet de règlement.



## **ARTICLE 2**

Le présent projet de règlement abroge les règlements suivants :

- règlement 095-2001 sur l'identification du lieu des sessions du conseil de la MRC d'Asbestos, dans son entièreté;
- règlement 101-2002 sur la tenue des séances régulières du conseil de la MRC d'Asbestos, dans son entièreté;
- règlement 154-2008 sur les heures des sessions régulières du conseil de la MRC des Sources, dans son entièreté.

## **SÉANCES DU CONSEIL**

---

### **ARTICLE 3**

Les séances ordinaires du conseil de la MRC des Sources ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

### **ARTICLE 4**

Le conseil siège aux bureaux de la MRC des Sources situés au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, Québec, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

#### **ARTICLE 4.1**

Un membre du conseil peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

- 1° lors d'une séance extraordinaire;
- 2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;
- 3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;
- 4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
  - a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);
  - b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la MRC doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

#### **ARTICLE 5**

Les séances du conseil sont publiques.

#### **ARTICLE 6**

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

#### **ARTICLE 7**

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19 h 30.

### ***ORDRE ET DÉCORUM***

---

#### **ARTICLE 8**

Le conseil est présidé dans ses séances par le préfet, et en l'absence de ce dernier, par le préfet-suppléant. En cas d'absence de ces deux derniers, les membres du conseil peuvent désigner une autre personne responsable parmi eux.

Le conseil de la municipalité locale dont le maire est élu préfet peut désigner parmi ses membres une personne pour remplacer le maire à titre de représentant de la municipalité au conseil de la MRC.

#### **ARTICLE 9**

Le préfet, ou le préfet-suppléant qui préside à sa place, maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

#### **ARTICLE 10**

Les membres du conseil ont le devoir et l'obligation de se conformer à la politique d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la MRC des Sources.

### ***ORDRE DU JOUR***

---

#### **ARTICLE 11**

Le directeur général et greffier-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis selon les modalités prévues au Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), à l'article 148.

#### **ARTICLE 12**

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle de base suivant, mais ce dernier peut être adapté au besoin :

**1. MOT D'OUVERTURE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. PROCÈS-VERBAL**

- 3.1** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du XXX (*adoption*)
- 3.2** Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du XXX (*information*)

**4. COMITÉS**

- 4.1** Comité administratif
- 4.2** Comité directeur FRR volet 3 – Innovation
- 4.3** Comité directeur du Gym A21
- 4.4** Comité consultatif sur la transition énergétique





5. INVITÉ
6. QUESTIONS DES CITOYENS (45 minutes)
7. SUIVI DES ACTIVITÉS ET DOSSIERS
8. CORRESPONDANCE
  - 8.1 Demandes d'appui
  - 8.2 À titre de renseignement
9. ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS
  - 9.1 Parc régional du Mont-Ham
  - 9.2 Route verte
  - 9.3 Loisirs
10. TOURISME ET CULTURE
  - 10.1 Tourisme
  - 10.2 Culture
11. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
  - 11.1 Fonds local
  - 11.2 Fonds régional
  - 11.3 Fonds supra régional
  - 11.4 Développement social
  - 11.5 Développement économique
  - 11.6 Développement territorial
  - 11.7 Fonds vitalisation
12. TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ
13. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 13.1 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD)
  - 13.2 Dossiers aménagement
  - 13.3 Gestion réseau routier
  - 13.4 Évaluation foncière
14. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)
  - 14.1 Programme d'amélioration de l'habitat (PAH)
15. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 15.1 Schéma de couverture de risques
  - 15.2 Comité de sécurité publique (CSP)
16. ENVIRONNEMENT
  - 16.1 Site d'enfouissement (LES)
  - 16.2 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)
  - 16.3 Eau
  - 16.4 Récupération
  - 16.5 Environnement
17. MRC FINANCES
18. MRC ADMINISTRATION
19. VARIA
20. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### **ARTICLE 13**

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil.

#### **ARTICLE 14**

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

## **ARTICLE 15**

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

## ***APPAREILS D'ENREGISTREMENT***

---

### **ARTICLE 16**

Considérant que la MRC des Sources enregistre et diffuse la vidéo des séances sur le site Web à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin, il est interdit de filmer et de photographier à l'intérieur du lieu où se tiennent les séances du conseil, et l'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est prohibée. Cet article ne s'applique pas aux journalistes identifiés (travail pour un média reconnu), qui bénéficient de droits particuliers leur permettant de filmer ou d'enregistrer selon leur fonction journalistique, à condition de respecter les règles générales de bon ordre et de ne pas perturber la séance.

### **ARTICLE 17**

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée. L'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin. Ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci.

## ***PÉRIODE DE QUESTIONS***

---

### **ARTICLE 18**

Les séances du conseil comprennent une période de questions en début de séance, au cours de laquelle les personnes présentes et inscrites sur le formulaire d'inscription mis à la disposition à l'entrée de la salle peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

### **ARTICLE 19**

Cette période est d'une durée maximum de quarante-cinq (45) minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la MRC des Sources ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

### **ARTICLE 20**

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. se déplacer à l'endroit prévu pour la prise de parole publique (micro);
- b. s'identifier au préalable;
- c. s'adresser au président de la séance;
- d. déclarer à qui sa question s'adresse;
- e. ne poser qu'une question sur le sujet indiqué au préalable sur le formulaire d'inscription;
- f. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux.

### **ARTICLE 21**

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de deux minutes pour poser une question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Les éditoriaux ou commentaires généraux sans questions, ne sont pas autorisés.



## **ARTICLE 22**

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

## **ARTICLE 23**

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

## **ARTICLE 24**

Seules les questions de nature publique traitant des dossiers de la responsabilité de la MRC sont permises. Les questions relatives aux dossiers privés et au personnel de l'administration de la MRC ne sont pas permises.

## **ARTICLE 25**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.

## **ARTICLE 26**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut poser des questions qu'en conformité des règles établies aux articles 19, 20, 23 et 24.

## **ARTICLE 27**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle. Aucune forme d'intimidation ne sera tolérée sous peine d'expulsion immédiate.

## **ARTICLE 28**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir sans délais à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

## ***DEMANDES ÉCRITES***

---

## **ARTICLE 29**

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

## ***PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT***

---

## **ARTICLE 30**

Un membre du conseil ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de ce faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole au membre du conseil selon l'ordre des demandes.

## **ARTICLE 31**

Les résolutions et les règlements sont présentés par un membre du conseil qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le directeur général et greffier-trésorier ou un gestionnaire.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

#### **ARTICLE 32**

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

#### **ARTICLE 33**

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le directeur général et greffier-trésorier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

#### **ARTICLE 34**

À la demande du président de l'assemblée, le directeur général et greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

#### **VOTE**

---

#### **ARTICLE 35**

Les membres du conseil ont l'obligation de voter, sauf si, en participant au vote, il y a manquement au code d'éthique et de déontologie ou s'il y a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier dans une question traitée en séance.

Dans ce cas, le membre du conseil doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations et quitter la salle durant les délibérations et le vote sur la question, à moins que son intérêt ne concerne des conditions de travail associées à ses fonctions de membre du conseil.

#### **ARTICLE 36**

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

#### **ARTICLE 37**

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

#### **ARTICLE 38**

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

#### **ARTICLE 39**

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

#### **ARTICLE 40**

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.



## **AJOURNEMENT**

---

### **ARTICLE 41**

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

### **ARTICLE 42**

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

## **PÉNALITÉ**

---

### **ARTICLE 43**

Toute personne qui agit en contravention des articles 16, 17, 20f. et 25 à 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

## **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES**

---

### **ARTICLE 44**

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

### **ARTICLE 45**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Hugues Grimard  
Préfet

---

Frédéric Marcotte  
Directeur général et greffier-trésorier

---

Avis de motion	:	Le 22 janvier 2025
Projet de règlement	:	Le 22 janvier 2025
Publication	:	Le
Adoption du règlement	:	Le
Publication	:	Le
Entrée en vigueur	:	Le

---

Adoptée à l'unanimité.

**2025-01-12362**  
**REPRÉSENTATIONS 2025**

CONSIDÉRANT le tableau des représentations 2025 de la MRC des Sources déposé aux élus;

CONSIDÉRANT que la participation des élus, la contribution financière de la MRC des Sources et la priorisation des porteurs de dossiers sont pris en compte lors de ces activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte le tableau des représentations 2025 de la MRC des Sources tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

**VARIA**

Aucun sujet.

**2025-01-12363**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 21 h 06.

Adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et greffier-trésorier